



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-11

**REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE FIN
D'ANNEE**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI CINQ OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 5 octobre**N° 2026/10-11****REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE**

Madame Christelle FRANCHOT, Conseillère Municipale déléguée à la Communication et aux Festivités, expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez souhaite proposer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un programme d'animations intitulé Castel'Noël, qui se déroulera, pour 2026, du 18 au 31 décembre.

Considérant que ces animations ont notamment pour objectif de proposer aux habitants un espace convivial et festif autour de la période de Noël et de favoriser l'animation commerciale et associative locale, il est prévu d'organiser un marché de Noël, composé de différents stands de vente d'objets divers, de produits alimentaires, de créations artisanales etc....

Ce marché est prévu sur la Place de l'Europe Simone Veil et sera composé de 22 stands de 3 mètres x 3 mètres. La Ville mettra à la disposition des commerçants, associations ou artisans, un barnum, une table, deux chaises, le branchement électrique, la lumière et le gardiennage nocturne.

Il convient de fixer une redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de ces stands. Il est proposé de fixer cette redevance à 30 euros TTC / jour.

Cette opération est amenée à être reconduite chaque année, et pourra être envisagée sur d'autres sites que la Place de l'Europe Simone Veil.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le montant de la redevance.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 OCTOBRE 2026



Julien MIRO
Monsieur le Maire
8 oct. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.